

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

74240

----

---

DELEGATION DE POUVOIR AU  
PRESIDENT  
OU VICE-PRESIDENT  
2023.51

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE SEIZE JUIN 2023**

Le Conseil d'administration du centre commune d'action sociale de la commune, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle Eugène Collomb, sous la présidence de Madame Isabelle VINCENT.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Date de convocation du Conseil d'administration : 09 juin 2023**

**Etaient présents :** Mme VINCENT, Vice-Présidente  
Mmes BASTIAN, KAMANDA, GALY, SIMULA  
MM. COCHINAIRE, DEGUIN, FOURNIER

**Etaient absents représentés :** Procuration de M. CORNEC à M. FOURNIER

**Etaient absents excusés :** M. BLOUIN, Président  
Mmes BOCCARD, KEFFIF  
M. PERILLON

**Secrétaire de séance :** Mme SIMULA

Après en avoir délibéré par 9 voix pour (Mmes VINCENT, Vice-Présidente – BASTIAN – KAMANDA – GALY – SIMULA et MM. COCHINAIRE – DEGUIN – FOURNIER – CORNEC), le Conseil d'administration,

En application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale peut déléguer une partie de ses pouvoirs à la Présidente ou à la Vice-Présidente afin de faciliter le fonctionnement des services.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** Délègue au Président ou à la Vice-Présidente, durant la durée de leur mandat, les pouvoirs suivants :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue de l'article 26 du code des marchés publics

3° Création et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère

4° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Président,  
Antoine BLOUIN



La Secrétaire de Séance,  
Catherine SIMULA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Simula', written over a horizontal line.

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 19/07/23

de sa mise en ligne le : 21/07/2023

Accusé de réception en préfecture  
074-267400448-20230616-2023\_51-DE  
Date de télétransmission : 19/07/2023  
Date de réception préfecture : 19/07/2023